Ville de La Farlède
Département du Var

COMPTE-RENDU
(Relevé des délibérations)

Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015
A 18 HEURES

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015

2- Désignation du secrétaire de séance

3- Election du président de séance

FINANCES

4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour la Commune

5- Approbation du compte administratif 2014 de la Commune

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Commune

7- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service de l'eau

8- Approbation du compte administratif 2014 du service de l'eau

9- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'eau

10- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service de l'assainissement

11- Approbation du compte administratif 2014 du service de l'assainissement

12- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'assainissement

13- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service extérieur des pompes funèbres

14- Approbation du compte administratif 2014 du service extérieur des pompes funèbres

15- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres

16- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

17- Approbation du compte administratif 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

18- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

19- décision modificative n°1 budget du service des eaux

20- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (exploitation 2014)

21- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapports annuels du délégataire (exploitation 2014)

22- Mise en place du procès-verbal électronique (PVE) – convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et demande de subvention

23- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement du financement de l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux (16 PLUS, 7 PLAI, 4 PLS Millésime 2014) située rue de la Gare à La Farlède par la Société SFHE

24- Convention de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation par la Commune de trottoirs sur l'ancien chemin de Hyères relevant de la compétence de la Communauté de Communes

25- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain multisports (city-stade)

26- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « La Farlède-Toulon Echecs »

AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - SPORTS

27- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau portant mise à disposition de services dans le cadre de l'organisation secondaire de transports scolaires

28- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2014/2015

29- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année scolaire 2014/2015

30- Maison de Jeunes : fixation d'une tarification dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour d'été à la montagne

31- Renouvellement du contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales

URBANISME - FONCIER

32- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK355p sise 73 chemin des Figuiers

33- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK173p sise les Mauniers

34- Projet de convention avec le CAUE – étude préalable à l'aménagement du secteur de la Guibaude

35- Projet de convention avec le CAUE – étude préalable à l'aménagement de la ZAD du Grand Vallat

36- Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans la voirie communale

37- Convention de desserte en eau potable : Rue des Poiriers et Rue du Saule

PERSONNEL COMMUNAL

38- Délibération fixant la liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction

DIVERS

39- Renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la zone d' activités de Toulon-Est

40- Adoption d'un règlement intérieur pour le prêt de matériel communal

41- Délibération annulant et remplaçant la déliberation n°2009/021 en date du 11 mars 2009 relative à la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences

42- Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées (AC) 2eme échéance

43- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations

44- Décisions du Maire

Présents : M. FLOUR, M. PALMIERI, Mme. EXCOFFON-JOLLY, M. PUVEREL, Mme ASTIER-BOUCHET, M. BERTI, Mme OLIVIER, Mme CORPORANDY-VIALLON, Adjoints, Mmes SOUM, GAMBA, TEOBALD, M. HENRY, Mmes DEMIT, GERINI, LEBRIS-BRUNEAU, M. VEBER, Mme FIORI, MM. VERSINI, MONIN, CARDON, LION Conseillers municipaux
Avaient donné procuration :
Madame AUBOURG à Madame GAMBA
Monsieur GENSOLLEN à Monsieur Le Maire
Monsieur CARDINALI à Monsieur PUVEREL
Monsieur BLANC à Monsieur MONIN
Monsieur BITTES à Monsieur CARDON
Madame FURIC à Monsieur LION
Etait Absent excusé :
Monsieur PRADEILLES

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2 -Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur Yves PALMIERI.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
AGREE Monsieur Yves PALMIERI en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. CARDON, BITTES,
LION, Mme. FURIC)

3- Election du président de séance

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :
« *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* ».
Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection du président de séance.
Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire dans cette hypothèse (Arrêt du Conseil d'Etat du 13 octobre 1982, affaire Chauré et autres), il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée, ce qui est fait.
Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint, est élu président de séance.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. CARDON, BITTES, LION, Mme. FURIC)

Monsieur le Maire assiste ensuite à la présentation, par le président de séance, des questions n°4 à 18 ; il participe aux débats mais sort au moment du vote de ces questions.

4- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21,
L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 de la Commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Président de séance lors du vote de cette question,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour la Commune, exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

5- Approbation du compte administratif 2014 de la Commune

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	8760 970,44	8522 055,55
Recettes	6126 078,77	9752 436,30
Résultat	- 2634 891,67	1230 380,75

Vote : UNANIMITE .

6- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Commune.

Excédent de fonctionnement : 1230 380,75
Virement au compte 1068 : 1230 380,75
Ligne budgétaire 002 : /

Vote : UNANIMITE

7- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 du service des eaux a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des eaux. Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service des eaux avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service des eaux et du compte de gestion du receveur,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Président de séance lors du vote de cette question,
Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour le service des eaux, exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service des eaux pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

8- Approbation du compte administratif 2014 du service de l'eau

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	68 739,19	60 223,84
Recettes	1350 315,59	279 315,39
Résultat	1281 576,40	219 091,55

Vote : UNANIMITE

9- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'eau

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'eau.

Excédent de fonctionnement : 219 091,55
Virement au compte 1068 : 219 091,55
Ligne budgétaire 002 : /

Vote : UNANIMITE

10- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 du service de l'assainissement a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service de l'assainissement.
Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service de l'assainissement avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service de l'assainissement et du compte de gestion du receveur,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Président de séance lors du vote de cette question,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour le service de l'assainissement, exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service de l'assainissement pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

11- Approbation du compte administratif 2014 du service de l'assainissement

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	286 806,03	27 842,12
Recettes	1183 580,00	25 113,44
Résultat	896 773,97	- 2 728,68

Vote : UNANIMITE

12- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service de l'assainissement.

Déficit de fonctionnement :	2 728,68
Virement au compte 1068 :	/
Ligne budgétaire 002 :	2 728,68

Vote : UNANIMITE

13- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 pour le service extérieur des pompes funèbres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service extérieur des pompes funèbres.
Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres et du compte de gestion du receveur,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Président de séance lors du vote de cette question,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour le service extérieur des pompes funèbres, exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

14- Approbation du compte administratif 2014 du service extérieur des pompes funèbres

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	42 855,29	54 165,92
Recettes	123 318,95	53 998,00
Résultat	80 463,66	-167,92

Vote : UNANIMITE

15- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service extérieur des pompes funèbres.

Déficit de fonctionnement : -167,92
Virement au compte 1068 : /
Ligne budgétaire 002 : -167,92

Vote : UNANIMITE

16- Approbation du compte de gestion du Trésorier 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;
L'assemblée municipale est informée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage a été réalisée par Monsieur le Trésorier de SOLLIES-PONT, receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage.
Il est précisé que Monsieur le receveur a transmis au maire le compte de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage et du compte de gestion du receveur,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Christian FLOUR, Premier Adjoint délégué aux finances, Président de séance lors du vote de cette question,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du receveur pour l'aire d'accueil des gens du voyage, exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le même exercice.

Vote : UNANIMITE

17- Approbation du compte administratif 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 9 juin 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2014.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	29 479,40	211 178,57
Recettes	199 090,62	250 261,58
Résultat	169 611,22	39 083,01

Vote : UNANIMITE

18- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Excédent de fonctionnement :	39 083,01
Virement au compte 1068 :	/
Ligne budgétaire 002 :	39 083,01

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et participe à nouveau au vote à compter de la question n°19.

19- décision modificative n°1 budget du service des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une réduction des dépenses imprévues pour respecter la règle, selon laquelle « le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section »,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé et précise que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en

section de fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Adopte cette décision modificative n°1 présentée dans le document annexé et précise que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de fonctionnement.

Vote : UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N°1
(Synthètique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS REELLES		
022	Dépenses imprévues	-1 150.00	
758	Autres produits de gestion courante		-1 150.00
		-1 150.00	**-1 150.00**

20- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif (exploitation 2014)

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que responsable d'un service d'eau potable et d'assainissement collectif, la commune est tenue au titre de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de produire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Il précise que ce rapport a été établi par la commune et que celui-ci est destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des conseillers ce rapport établi pour l'année d'exploitation 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Vote : UNANIMITE

21- Services publics de l'eau et de l'assainissement : rapports annuels du délégataire (exploitation 2014)

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux marchés publics et aux délégations de services publics a institué, pour le délégataire, l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, et ce, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation des services publics et une analyse de la qualité de service.

Les Rapports annuels des Services de l'Eau et de l'Assainissement sont joints en annexe à la présente délibération.

Ce rapport, qui couvre la dernière année complète d'exploitation dans le cadre du contrat d'affermage, doit être présenté au Conseil municipal lors de la séance qui suit leur réception. Après avis du comité consultatif des services publics locaux sur ces rapports annuels du délégataire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation des rapports du délégataire concernant les délégations des services de l'eau et de l'assainissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Prend acte des rapports présentés par le délégataire sur l'exercice 2014 relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

22- Mise en place du procès-verbal électronique (PVE) – convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et demande de subvention

Le procès-verbal électronique est, depuis 2011, un outil important de modernisation du travail des administrations chargées de verbaliser sur la voie publique. Il permet en effet d'automatiser la chaîne de verbalisation des infractions relatives à la sécurité routière et surtout d'améliorer le recouvrement des amendes tout en réduisant les tâches administratives des services.

Le PV électronique a d'abord été déployé dans les services de police et de gendarmerie, mais il est de plus en plus adopté par les communes.

Afin d'inciter ces dernières à se doter des terminaux pour le procès-verbal électronique, un fonds d'amorçage, a été mis en place par l'Etat en 2011. D'une durée initiale de 3ans, ce dispositif d'incitation financière a finalement été renouvelé jusqu'à la fin 2015.

Ainsi les communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation de ce procédé peuvent bénéficier, jusqu'au 31 décembre 2015, d'une aide à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fonds disponibles.

L'autorité chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infractions adressés aux collectivités territoriales a été créée par le décret n°2011-348 du 29 mars 2011. Il s'agit de l'ANTAI (Agence Nationale pour le Traitement Automatisé des infractions).

La commune de La Farlède souhaite mettre en place ce dispositif, ce qui suppose de conventionner avec l'ANTAI qui nous fournira à titre gracieux un certain nombre de services (cf. article II de la convention jointe), notamment, les logiciels et tablettes, les guides d'utilisation, etc… . Grâce à ce procédé, les agents de la police municipale pourront saisir toutes les données utiles (immatriculation du véhicule, date et lieu d'infraction). Ces dernières remonteront par télétransmission jusqu'au centre national de traitement des infractions automatisées de Rennes, qui se chargera d'envoyer l'amende au contrevenant. Ce traitement dématérialisé permettra la simplification des tâches administratives et une plus grande rapidité d'exécution (le nouveau procédé prendra 10 minutes en moyenne contre 20 minutes actuellement).

Le coût de l'opération restant à notre charge a été chiffré à 3451 € TTC correspondant à :

- l'acquisition de 2 terminaux de verbalisation, 1routeur WIFI, 6 cartes à puces, 1 lecteur de carte, 2 chargeurs,
- la mise en place du logiciel PVE délivré par la préfecture,
- le paramétrage
- la formation des agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure la convention ci-jointe avec l'ANTAI et de solliciter une subvention globale la plus élevée possible.
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 3 de la Loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010,
Vu l'article 143 de la Loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
Vu le décret 2009-598 du 26 mai 2009, relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire,
Vu le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'agence nationale de traitement automatisé des Infractions,
Vu l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités,
Vu l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création d'un système de contrôle automatisé,

CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ci-jointe avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.), représentée par monsieur le préfet du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'A.N.T.A.I, nécessaire à la réalisation de cette opération,

Dit que les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits au budget 2015 de la Commune.

Vote : UNANIMITE

23- Délibération portant garantie partielle pour le remboursement du financement de l'opération de construction de 27 logements locatifs sociaux (16 PLUS, 7 PLAI, 4 PLS Millésime 2014) située rue de la Gare à La Farlède par la Société SFHE

Vu la réalisation d'un projet résidentiel de qualité sur le site de l'ancien stade, sis rue de la gare,

Vu la demande de la société SFHE (société française des habitations économiques), groupe ARCADE, formulée le 12 février 2015, tendant à l'octroi d'une garantie d'emprunt accordée par la commune pour la réalisation de :

- 7 logements PLAI
- 16 logements PLUS

} Soit un total de 27 logements

- 4 logements PLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 044 000, 00 euros souscrit par la SFHE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce Prêt constitué de six Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération de construction de 27 logements collectifs locatifs sociaux, dont 16 logements PLUS, 7 logements PLAI et 4 logements PLS Millésime 2014, située Rue de la Gare à 83210 LA FARLEDE.
Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLAI Construction** 573 056 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **– 0,2%** **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

Ligne du Prêt 2

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLAI Foncier** 262 885 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois **60 ans**

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47% (marge composite sur Livret A) **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

<u>Ligne du Prêt 3</u>

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLUS Construction** 1 218 898 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+ 0,6%** **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

Ligne du Prêt 4

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLUS Foncier** 559 161 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois **60 ans**
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47% (marge composite sur Livret A) **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0 % à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

Ligne du Prêt 5

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLS Construction Millésime 2014** 266 571 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt PLS Millésime 2014 **+ 1.11%** **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée**

	sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

Ligne du Prêt 6

Ligne du prêt : **Montant du prêt :**	**PLS Foncier Millésime 2014** 163 429 euros
Durée de la phase de préfinancement : **Durée de la phase d'amortissement :**	18 mois **60 ans**
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	**Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,47% (marge composite sur Livret A) **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**
Profil d'amortissement :	**Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	**De 0% à 0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)** **Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%**

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une

capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 4 (MM. CARDON, BITTES,
LION, Mme. FURIC)

24- Convention de participation financière de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la réalisation par la Commune de trottoirs sur l'ancien chemin de Hyères relevant de la compétence de la Communauté de Communes

La commune de la Farlède a engagé depuis plusieurs années l'aménagement du secteur des Mauniers, secteur à urbaniser de la commune, qui nécessite la réalisation de nombreux équipements publics (réseaux, voirie…).

La commune a dans cette perspective mis en œuvre par délibération en date du 25/11/2013 une taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % afin de financer les équipements précités.

La commune souhaite entrer aujourd'hui **dans une phase de réalisation** par le réaménagement du pluvial le long du chemin de Hyères, exutoire du réseau pluvial de la zone.

La communauté de communes quant à elle, a la volonté de réaliser sur cette voie d'intérêt communautaire, des aménagements de voirie permettant la sécurisation du flux piéton sur le tronçon entre l'impasse des figuiers et le rond-point de la RD 544 dans la continuité des travaux déjà réalisés entre le giratoire des DAIX et le chemin des figuiers
C'est pourquoi afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions et de coordonner les deux interventions, il est proposé que la commune de la Farlède réalise **sous sa propre maîtrise d'ouvrage** l'ensemble des travaux sur ce tronçon (y compris les prestations relevant de la compétence de la communauté de communes de la vallée du Gapeau).

En contrepartie, la communauté de communes financera par le biais d'une participation estimative de 195 000 € les travaux lui incombant et réalisés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Considérant que la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage unique permettra la réalisation d'économies et une meilleure coordination,
Considérant que le montant de la participation de la communauté de communes correspond aux travaux relevant de sa compétence.

Le conseil municipal :
APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant

sa réalisation

Vote : UNANIMITE

25- Demande de subvention auprès de la Région PACA pour la réalisation d'un terrain multisports (city-stade)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité envisage la création d'un équipement multisports couramment appelé « city-stade » pouvant recevoir en même temps divers types de publics, notamment bien évidemment les jeunes de notre Commune.
Il s'agirait d'une structure de dimensions maximales 25 mx 15m située en centre-ville, à proximité immédiate su jardin de la salle des fêtes.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 70 000 euros hors taxes. Ce montant comprend le gros œuvre (décaissage, drainage éventuel, dalle…), la fourniture et la pose de l'équipement.
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** la subvention la plus élevée possible auprès de la Région PACA pour cette opération ;
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers correspondants.

Vote : UNANIMITE

26- Attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « La Farlède-Toulon Echecs »

Dans le cadre du vote du budget 2015, le Conseil Municipal a voté une subvention de 5000 euros en faveur de l'Association « La Farlède-Toulon Echecs».
Cette association a sollicité une subvention complémentaire exceptionnelle de 250 euros car elle a financé le déplacement de 4 élèves du collège André Malraux qui se sont rendus à Wattignites (dans le Nord) du 11 au 13 mai 2015 pour participer au championnat de France d'échecs.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter.
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide d'allouer une subvention complémentaire exceptionnelle de 250 euros à l'Association « La Farlède-Toulon Echecs»;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 ;

Vote : UNANIMITE

27- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau portant mise à disposition de services dans le cadre de l'organisation secondaire de transports scolaires

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau exerce la compétence d'organisateur secondaire des transports scolaires.
Dans ce cadre, la commune de La Farlède met à disposition de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, une partie de ses services scolaires dans les conditions définies par la

convention ci-jointe.
CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,
CONSIDERANT les besoins de la période scolaire 2015/2018,
Monsieur le Maire propose d'approuver la convention liant la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour une durée de trois ans renouvelable au 1er juin de chaque année par reconduction expresse.
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cet objet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

28- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.
Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Depuis plusieurs années, les communes de Cuers, La Farlède, La Valette du Var, Sollies-Toucas, Sollies-Pont, Toulon, Pierrefeu du Var, Néoules, Pignan, Carnoules, Belgentier et Rocbaron ont délibéré pour décider de passer ces accords mutualistes et de réviser chaque année (au mois de septembre sur la base du dernier INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages) le montant des participations dues par chacune d'entre elles.
Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant indexé s'élève à 420.16 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires.

Pour les autres communes qui n'ont pas adhéré à ces accords de mutualisation, le montant des participations financières annuelles est délibéré au coup par coup par chaque Conseil Municipal concerné sur la base d'un accord préalable arrêté :

- Par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- Par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du Code de l'Education) applicable aux dépenses de

fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mis à la charge de notre commune ne peut être supérieure pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Ainsi pour l'année scolaire 2014/2015, est concernée la commune de LA CRAU. Sur la base de cet accord préalable, il est donc demandé à notre Conseil Municipal de participer aux frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2014/2015, dans les écoles publiques de LA CRAU à raison de 370,72 euros par enfant et à 64,59 euros par enfant scolarisé en CLIS.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2014/2015, dans les écoles publiques de LA CRAU à raison de 370,72 euros par enfant et à 64,59 euros par enfant scolarisé en CLIS ;
DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

29- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année scolaire 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il s'agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON : 1 élève
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 5 élèves
- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 3 élèves
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON :
- 1 élève
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 2 élèves
- Externat Saint Joseph – Mairie d'OLLIOULES, Hôtel de Ville – BP 108 – 83191 Ollioules Cedex : 1 élève

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation règlementée par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir le parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education)
Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :
« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques…… »
Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 420.16 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide de participer au titre de l'année scolaire 2014/2015, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 420.16 euros par élève :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON : 1 élève, soit un total de 420.16 €
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 5 élèves, soit un total de 2100.80 €
- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 3 élèves, soit un total de 1260.48 €
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON :
- 1 élève soit un total de 420.16 €
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 2 élèves soit un total de 840.32 €
- Externat Saint Joseph – Mairie d'Ollioules, Hôtel de Ville – BP 108 – 83191 OLLIOULES CEDEX : 1 élève, soit un total de 420.16 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

Vote : UNANIMITE

30- Maison de Jeunes : fixation d'une tarification dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour d'été à la montagne

Il est rappelé que par délibération N°2014/086 du 28 avril 2014 le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur 2014 incluant notamment les tarifs des droits d'inscription de la maison de jeunes communale en direction des jeunes farlédois âgés de 14 à 19 ans.

Dans le cadre de l'organisation des vacances d'été, le service jeunesse organise et propose un mini séjour d'été à la montagne avec des activités sportives dans le Parc national des Ecrins pour une durée de quatre jours et trois nuits dans les Haute Alpes à Ancelle.

Il est demandé aux familles une participation calculée en fonction des coefficients familiaux selon les barèmes validés par la CAF du VAR. Tarifs ci-joints en annexe

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs proposés aux familles pour le mini séjour à la montagne ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du mini séjour à la montagne ;

Vote : UNANIMITE

Annexe

Tarification du mini séjour à la montagne de la maison de jeunes communale de LA FARLEDE

- **TARIF DE LA SEMAINE DU 28 AU 31 juillet 2015 sans adhésion**

Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial selon les barèmes suivants :

Quotients Familiaux	Tarif/semaine
500 < QF ≤ 800 €	170 €
Si QF > 800 €	190 €
Extra-muraux	300 €

- **TARIF DE LA SEMAINE DU 28 AU 31 juillet 2015 avec adhésion fixée à 40 € pour l'année**

Le tarif est fixé en fonction du Quotient Familial selon les barèmes suivants :

Quotients Familiaux	Tarif/semaine
500 < QF ≤ 800 €	140 €
Si QF > 800 €	170 €
Extra-muraux	250 €

31- Renouvellement du contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le Contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Le Contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Var puisse nous faire parvenir la convention du Contrat « enfance jeunesse » qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le nouveau Contrat « enfance jeunesse »

avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat « enfance jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Vote : UNANIMITE

32- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK355p sise 73 chemin des Figuiers

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des MAUNIERS, la Commune a pour projet la réalisation de l'élargissement du chemin des figuiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable Madame Anne FOURNIER et Madame Sandrine FIRPO propriétaires de la parcelle cadastrée section AK N° 355p d'une superficie de 8 m2, située chemin des figuiers, sont disposées à céder à la Commune la parcelle AK N° 355p au prix de 480.00 euros,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1er Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AK N° 355p d'une superficie de 8 m2, située chemin des figuiers, au prix de 480.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif ou notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

33- Acquisition de la parcelle cadastrée section AK173p sise les Mauniers

La Commune de la Farlède est propriétaire du parking situé à l'arrière du hameau des Mauniers, l'accès à ce parking se fait au travers d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AK N° 173, appartenant aux consorts GARCIA,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les consorts GARCIA, proposent de vendre à la Commune l'emprise de la servitude de passage menant au parking municipal,

Les consorts GARCIA, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK N° 173p d'une superficie de 119 m2, située aux Mauniers, sont disposés à céder à la Commune cette parcelle, au prix de de 4 000,00 euros.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition est inférieur à la somme de 75000 €, et que de ce fait l'estimation du service des domaines n'est pas obligatoire, (arrêté du 5/09/86 JO du 18 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15/12/2001 Jo du 1er Janvier 2006.)

Accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle AK N° 173p, d'une superficie totale de 119 m2 au prix de de 4 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

34- Projet de convention avec le CAUE – étude préalable à l'aménagement du secteur de la Guibaude

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement auquel la commune adhère, a été sollicité pour accompagner la commune dans la phase étude de son projet d'aménagement du secteur la Guibaude.

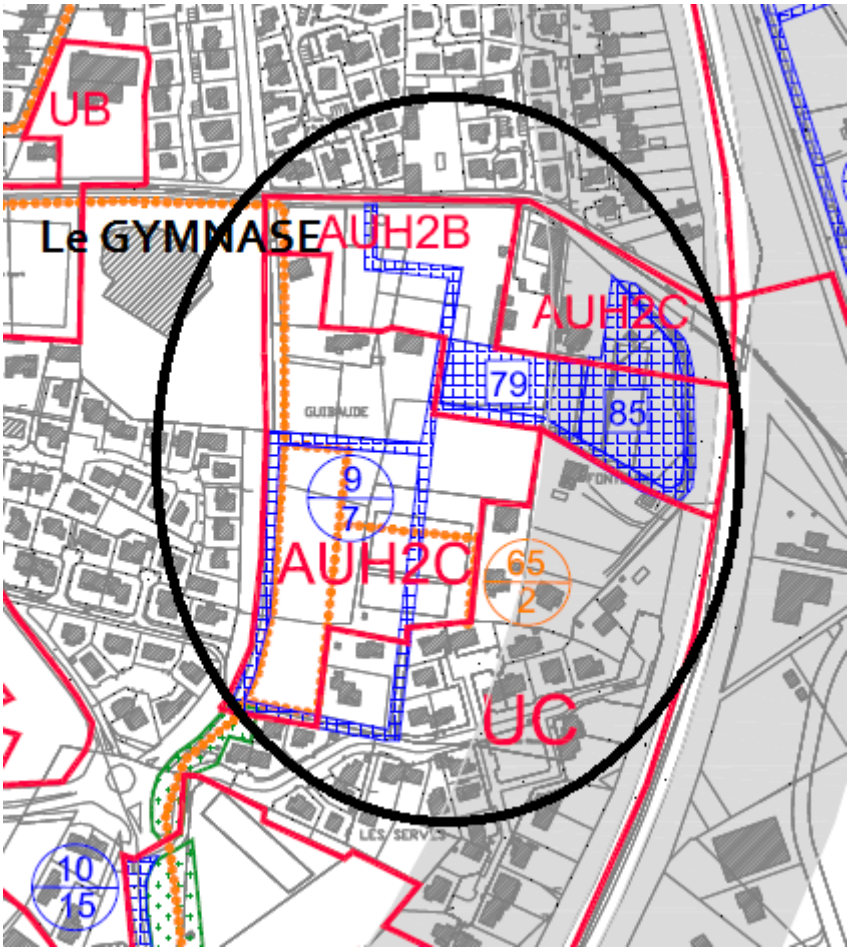

Une convention fixe les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières.
Le coût forfaitaire à supporter par la commune est de 3500 € pour une mission dont la durée estimative a été fixée à 5 mois.

Ce coût a été arrêté conformément à la délibération N°1 du conseil d'administration du CAUE du Var en date du 25/11/2013.

La mission du CAUE s'achèvera en décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières proposées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense qui sera inscrite au budget 2015.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières proposées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense qui sera inscrite au budget 2015.

Vote : UNANIMITE

35- Projet de convention avec le CAUE – étude préalable à l'aménagement de la ZAD du Grand Vallat

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement auquel la commune adhère, a été sollicité pour accompagner la commune dans la phase étude de son projet d'aménagement de la ZAD DU GRAND VALLAT.

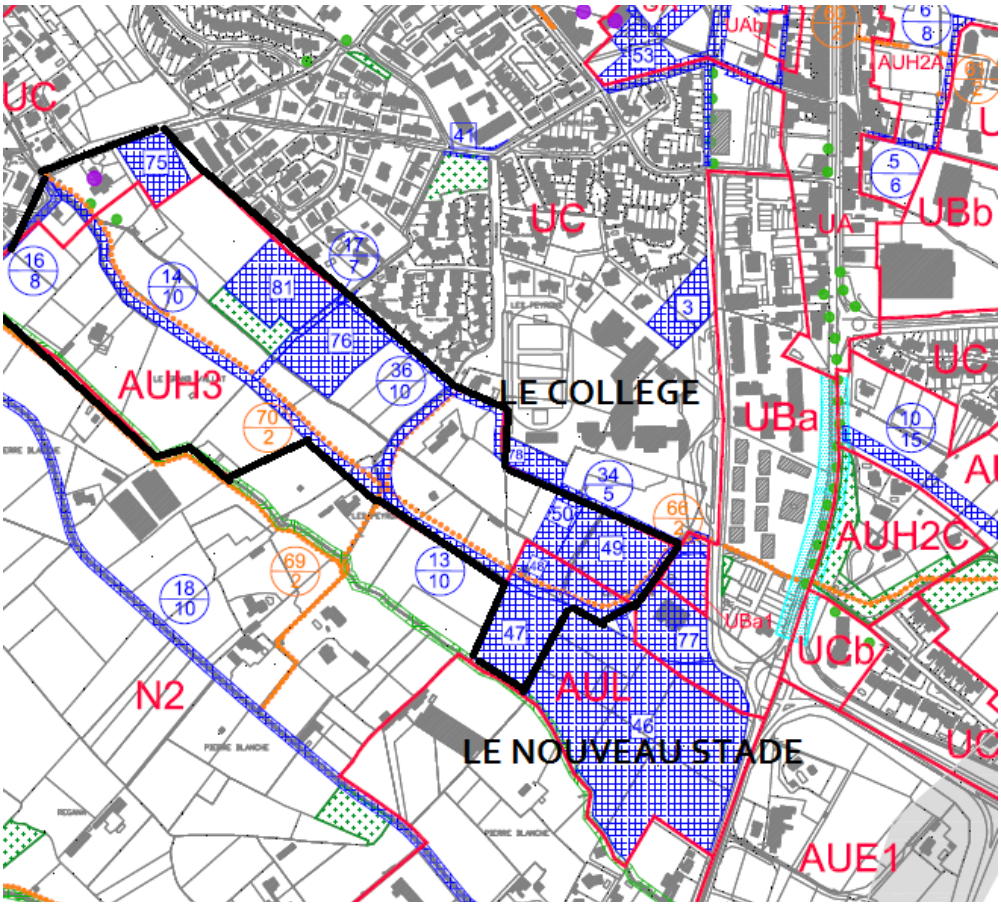

Périmètre d'étude

Une convention fixe les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières.
Le coût forfaitaire à supporter par la commune est de 3500 € pour une mission dont la durée estimative a été fixée à 5 mois.

Ce coût a été arrêté conformément à la délibération N°1 du conseil d'administration du CAUE du Var en date du 25/11/2013.

La mission du CAUE s'achèvera en décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les modalités d'intervention du CAUE et les conditions financières proposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à engager la dépense qui sera inscrite au budget 2015.

Vote : UNANIMITE

36- Mise à jour de l'inventaire des voies classées dans la voirie communale

Monsieur le maire rappelle que la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculée en fonction d'un certain nombre de critères dont la longueur de la voirie publique communale.
De nouvelles voies ont été créées, qu'il convient d'ajouter à l'inventaire des voies classées dans la voirie communale afin d'accroître la dotation allouée par l'Etat.
Monsieur le Maire propose de compléter ledit inventaire,
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VU les dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,
CONSIDERANT que le classement de ces voies ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Décide
- d'ajouter les voies suivantes à la liste des voies classées dans la voirie communale,
    . Rue du Grand Vallat
    - Rue Pierre-Gilles de Gennes
    - Parking Alexis Giraud
    - Rue des Félibres,

- d'approuver l'inventaire récapitulatif actualisé des voies classées dans la voirie communale,
- de porter le linéaire de la voirie communale à 30 008 mètres.

Vote : UNANIMITE

37- Convention de desserte en eau potable : Rue des Poiriers et Rue du Saule

Vu les accords tacites entre les communes de LA FARLEDE et de SOLLIES VILLE ayant permis d'utiliser des conduites de distribution d'eau potable d'une collectivité pour desservir des parcelles situées à la frontière et dans le périmètre cadastré d'une commune voisine.

Vu l'état des lieux dressé entre les services des eaux de la commune de la Farlède et de Solliès-ville,

Considérant qu'a été identifié un réseau d'eau potable DN 100 appartenant à la commune de Solliés-ville et desservant des habitations cadastrées sur la commune de la Farlède rue des poiriers et rue du Saule.

Monsieur le maire propose de procéder à la régularisation de cette situation en actant la refacturation des volumes distribués par la commune de Solliès-Ville et facturés à l'usager par le service des eaux de la commune de la Farlède suivant les termes de la convention jointe en annexe. La durée envisagée de la convention est de 10 ans renouvelable tacitement par période de reconduction de cinq avec possibilité de résiliation par chacune des parties chaque année un an avant la date d'échéance.

Monsieur le maire précise que cette refacturation concerne aujourd'hui quatre propriétés pour une consommation au titre de l'année 2014 de 528 m3.
La refacturation concernera les volumes distribués.
Ces volumes seront calculés en affectant au volume consommé un coefficient de 0.80 intégrant de facto un rendement de réseau moyen forfaitaire.

Volume distribué = Volume consommé / 0.80

Conformément au principe posé à l'article 4 de la convention jointe en annexe les trois propriétés rue du saule devront devenir consommateur du service public de l'eau potable de la Farlède, et une fois cette modification actée, feront l'objet d'une refacturation dans les conditions détaillées ci-dessus.
La consommation des trois propriétés concernées n'étant pas connue à ce jour.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Accepte les termes de la convention à intervenir avec la commune de Solliès-Ville
Autorise Monsieur le Maire à la Signer,

Vote : UNANIMITE

38- Délibération fixant la liste des emplois pouvant bénéficier de logements de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'article la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

Vu le Décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le Décret n°2012-752 du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des article R.2124-72 et R4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération **N°**2014/177 du 29 septembre 2014 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant la date butoir du 1er septembre 2015, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, selon les contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Puis il rappelle qu'un logement de fonction peut être attribué :

➔ Par nécessité absolue de service
Ce dispositif est réservé aux personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
Le principe reste la gratuité du logement nu.
Désormais, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité ou encore du chauffage sont obligatoirement à la charge de l'agent, de même l'assurance du logement, les impôts ou taxes liées à l'occupation du logement, l'ensemble des réparations et des charges locatives s'il y a lieu.

➔ Par convention d'occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois comportant un service d'astreinte qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le bénéficiaire du logement est redevable d'une redevance d'occupation représentant 50% de la valeur locative réelle du bien.

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurances, travaux d'entretien courant et réparations, impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux, charges locatives s'il y a lieu...) sont à la charge de l'agent.

La situation, les caractéristiques, les conditions générales d'occupation du logement ainsi que le prix du loyer seront détaillés dans les arrêtés individuels portant concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de fixer comme suit la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction :

❶ **Concession de logement par nécessité absolue de service** :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le gardien du stade Jacques ASTIER	*Présence constante nécessaire de l'agent en raison de l'ouverture de cet équipement public en nocturne et le week end*

❷ **Convention d'occupation précaire avec astreinte** :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
- *Les agents de la police municipale* - *Les agents chargés de la suppléance du gardiennage de bâtiments publics communaux*	- *Disponibilité exigée pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité* - *présence nécessaire pour assurer l'ouverture et la fermeture de ces bâtiments en nocturne et le week end en cas d'absence ou de surcroit de travail du gardien*

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'approuver la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction, telle que présentée ci-dessus ;
Dit que les recettes correspondantes seront prévues au budget ;
Dit que chaque décision individuelle d'attribution sera ensuite prise par arrêté de Monsieur le Maire.

Vote : UNANIMITE

39- Renouvellement de l'autorisation d'implantation d'un système de vidéoprotection sur la zone d' activités de Toulon-Est

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Syndicale Libre des propriétaires de la Zone Industrielle de Toulon-Est (AFUZI) gère une zone d'activités économique regroupant 591 entreprises installées sur 3 communes (La Garde, La Crau et la Farlède) relevant pour les deux premières de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et pour la dernière de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau.

Puis il informe l'assemblée que dans le cadre de la surveillance et la sécurité de la zone d'activités économiques de Toulon-Est, une convention de partenariat a été signée le 29 novembre 2010 (n°CO 2010-1331) entre le Département du Var, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, les communes de La Farlède, La Garde, La Crau, et l'Association Syndicale Libre des propriétaires de la Zone Industrielle de Toulon-Est (AFUZI) pour l'implantation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités de Toulon-Est.

Cette convention de partenariat avait pour objet :

- le plan de financement du projet
- l'autorisation donnée par arrêté préfectoral au Département du Var de porter ce projet en qualité de coordonnateur pour l'ensemble des collectivités concernées afin de favoriser la mise en cohérence d'un système de vidéoprotection sur un périmètre couvrant plusieurs communes et intercommunalités,

Le plan de financement est aujourd'hui soldé. La convention et l'arrêté préfectoral arriveront à échéance le 29 septembre 2015. Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention de partenariat, elle-même indispensable au renouvellement de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la zone d'activités économique de Toulon-Est.

Ce renouvellement prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention N°CO 2010-1331 à passer entre le Département du Var et l'ensemble des partenaires directement concernés par l'implantation de ce système de vidéoprotection (communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, communauté de communes de la Vallée du Gapeau, communes de La Garde, la Farlède et La Crau, association AFUZI) précisant les responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les différentes collectivités et l'association et les conditions d'installation et d'exploitation du matériel.

D'une durée de 5 ans, cet avenant a pour objet d'ajuster la convention initiale afin que puisse être maintenu à l'identique l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection du site d'activités de Toulon-Est.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance pris pour

application de l'article 10 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée,

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

VU la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, afin d'assurer la surveillance et la sécurité de la zone d'activités économique de Toulon-Est,

VU les courriers de l'AFUZI et de la Préfecture du Var en date du 9 février 2015 et du 24 février 2015 informant de la caducité de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010 pour la date du 28 septembre 2015, et sollicitant le Département du Var, en sa qualité de coordinateur pour l'ensemble des collectivités concernées, à renouveler l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection,

Considérant qu'il a été demandé à chacune des parties intéressées de délibérer au plus tard le 20 juillet 2015 sur cet avenant n°1,

Le Conseil Municipal DECIDE d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° CO 2010-1331.

Vote : UNANIMITE

40- Adoption d'un règlement intérieur pour le prêt de matériel communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met régulièrement à la disposition des associations farlédoises différents types de matériels (barrières, chaises, sono, friteuses, crêpière, machine à hot dog ou autre matériel électrique) nécessaires pour l'organisation de manifestations. Il arrive même que des particuliers sollicitent du matériel (exemple : fête des voisins). De même la scène mobile et des chapiteaux sont susceptibles d'être prêtés à d'autres collectivités ou dans le cadre de partenariats.
Face à l'accroissement des demandes, pour permettre de mieux anticiper les besoins et de mieux répondre aux différentes demandes formulées, il est apparu nécessaire de préciser les modalités de ce prêt dans le règlement intérieur ci-joint.

A l'article 5, une caution de 200 euros est notamment prévue à titre de garantie afin de couvrir les frais éventuels de réparation, de perte ou de dégradation du matériel prêté.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE le règlement intérieur ci-joint de mise à disposition du matériel communal géré par les services techniques municipaux,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Vote : UNANIMITE

41- Délibération annulant et remplaçant la déliberation n°2009/021 en date du 11 mars 2009 relative à la mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à un transfert de compétences

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une erreur matérielle portant sur la valeur des biens mis à disposition du SYMIELECVAR, suite au transfert de compétences, il y a lieu d'annuler la délibération n°2009/021 du 11 mars 2009 et de la remplacer par les termes suivants :

Considérant que la commune de LA FARLEDE a transféré son pouvoir d'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité au SYMIELECVAR,

Considérant qu'en application de l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune qui transfère une compétence au SYMIELECVAR s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; s'agissant des biens relatifs aux réseaux concédés de distribution d'électricité, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire,

Considérant que la mise à disposition a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété, c'est-à-dire que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- <u>Mise à disposition des équipements existants – descriptif des biens :</u>
La commune met à la disposition du SYMIELECVAR les équipements relatifs aux réseaux publics de distribution d'électricité précisés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens à la présente délibération. Ces valeurs sont issues de l'inventaire de la Commune à la date de son adhésion au SYMIELECVAR, soit le 2 mars 2001 :

2- <u>Constat de transfert des biens à établir contradictoirement entre les deux parties :</u>
Les équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvaient à la date d'adhésion au syndicat.

3- <u>Dispositions comptables</u>
Cette mise à disposition du patrimoine est constatée sur le plan comptable une seule fois, conformément à la réglementation en vigueur.
Les installations relatives aux réseaux publics de distribution d'électricité font l'objet d'un transfert à l'actif de la Commune par un débit du compte 2423 (immobilisations mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences) et un crédit de la subdivision concernée au compte 21534 (installations réseaux d'électrification) pour un montant inscrit à l'inventaire de la Commune, soit 78 086,31 €, au titre de l'électricité.
Cette opération non budgétaire est constatée par le Comptable sur les informations transmises

par la Commune dans cadre d'un certificat administratif auquel sera joint un procès-verbal attestant de cette mise à disposition et la délibération.
Le Maire transmettra ce montant inscrit à l'inventaire de la Commune après visa du Comptable.
Ce même montant est retracé à l'actif du SYMIELECVAR au débit du compte21753 et par le crédit du compte 1027 au titre des biens reçus pour l'exercice de la compétence.
La remise des installations de la Commune au SYMIELECVAR a lieu à titre gratuit.

4- Dispositions techniques
Le SYMIELECVAR, bénéficiaire de la mise à disposition, assure l'ensemble des obligations de la commune en lieu et place de la commune.
La Commune continue à rembourser les emprunts souscrits pour la réalisation des ouvrages antérieurs à la date d'effet du transfert de compétence.

5- Dispositions diverses
En cas de reprise de compétence par la Commune, il sera mis un terme à la mise à disposition des biens et l'opération budgétaire inverse sera effectuée. La Commune réintégrera dans son actif le montant de la valeur initiale des installations augmenté du montant des travaux réalisés par le SYMIELECVAR au cours de la durée de mise à disposition.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Accepte toutes les dispositions présentées ci-dessus ;
Décide en conséquence d'annuler la délibération susvisée n°2009/021 du 11 mars 2009 ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer procès-verbal de mise à disposition des ouvrages de distribution d'énergie électrique, joint à la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

42- Avis du Conseil Municipal sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées (AC) 2eme echeance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un courrier du Préfet du Var en date du 21 mai 2015, relatif au Projet de « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées (Ac) 2ème échéance » de compétence Etat.
Ce courrier, adressé à l'ensemble des communes concernées dans le Var explique que l'établissement du « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées 2ème échéance » de compétence Etat, à savoir les autoroutes concédées (A8, A50, A57) concerne notre commune, traversée par un de ces itinéraires, à savoir l'autoroute A 57.

Monsieur le Maire indique que notre commune a été associée à la procédure du « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées 2ème échéance » dès le début de la démarche (invitation au comité de suivi du bruit),et que la phase d'élaboration du projet de « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées 2ème échéance », en collaboration avec les gestionnaires/exploitants arrivant à son terme, le Préfet du Var engage aujourd'hui les consultations jugées nécessaires et celles qui sont obligatoires.
Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le Préfet du Var souhaite recueillir l'avis du

Conseil Municipal au travers de sa saisine. Cet avis doit lui parvenir avant la fin de la consultation publique qui a lieu du 15 juin 2015 au 17 aout 2015 inclus. En l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire indique que le Préfet du Var a obligation de mettre à la disposition du public le projet de « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées 2ème échéance », constitué d'un rapport de présentation et de plusieurs annexes ainsi qu'un registre pendant une durée de 2 mois afin de recueillir les observations du public.

A cette fin, Monsieur le Maire explique que nous avons reçu, joint à ce courrier 2 avis d'information permettant la communication sur ce projet de plan.
Ces avis ont été affichés en mairie dès réception.

Le projet d'arrêté préfectoral et le projet de rapport de présentation du « PPBE2 RNN Ac » sont téléchargeables sur le site de la préfecture du Var.
Monsieur le Maire indique enfin qu'à l'issue des consultations, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Var (DDTM) examinera l'ensemble des observations qui auront été formulées.
Une note intégrant ces observations sera alors jointe au projet de « plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) autoroutes concédées 2ème échéance » qui entrera en vigueur dès approbation par arrêté préfectoral.
Monsieur le maire rappelle qu'un contrat de plan ETAT-ESCOTA 2012-2016 a été instauré afin de réduire les nuisances sonores et que ce dernier prévoit qu' ESCOTA participera à toute protection des habitations riveraines de l'autoroute dans les conditions suivantes :

- 15 % du financement global pour les habitations ne bénéficiant pas de l'antériorité, et soumises à un niveau de bruit moyen journalier supérieur à 65 dB(A).
- 40 % du financement global pour les habitations bénéficiant de l'antériorité et soumises à terme à un niveau de bruit journalier (6h-22h) compris entre 65 et 70 dB(A).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DONNE UN AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE au Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national (RRN) Autoroutes concédées (AC) 2ème échéance de compétence Etat.

FORMULE LES RESERVES SUIVANTES :

1. Mise en cohérence des documents écrits et des documents graphiques.
   Les indications figurant au projet de rapport (Page 16) ne correspondent pas aux indications graphiques reportées aux annexes graphiques (annexes 5 à 15)
   A titre d'exemple, le projet de rapport fait état de la présence de 3 Super points noirs bruit tandis que les documents graphiques n'en font apparaître qu'un seul.

2. Considérant l'évolution importante du trafic le long de l'autoroute A 57, il apparait important de revoir les données du contrat de plan Etat - ESCOTA :
   - D'une part pour augmenter le pourcentage de participation de la société ESCOTA

- D'autre part pour assouplir les conditions d'octroi de cette participation en cas d'antériorité des constructions

DEMANDE DES PRECISIONS sur la réalisation des travaux réalisés sur la commune de la Farlède par la société ESCOTA afin de réduire à la source les niveaux sonores le long de l'autoroute A 57 (année de réalisation, linéaire concerné…)

Vote : UNANIMITE

La question 43 ne figurait pas à l'ordre du jour car l'AMF nous a adressé le texte postérieurement à son envoi, s'agissant d'une simple motion il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

43- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017,

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF , association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).
La commune de LA FARLEDE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.
En outre, la commune de LA FARLEDE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA FARLEDE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.
En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir

Vote : UNANIMITE

44- Décisions du Maire

DECISION du 2 avril 2015 T/2015-026

Objet : Passer un avenant n°2 pour l'intégration de quinze prix nouveau, au marché de travaux n° 02-2013 Travaux de voirie et de maçonneries pour la commune de la Farlède – Lot 2 : Travaux de création et de réparation de maçonneries sur le domaine communal avec l'opérateur économique SARL URBAVAR- 28 Av Pierre Renaudel-83 390 PIERREFEU.

Cout financier : Les montants minimum et maximum restant inchangés.

DECISION du 8 avril 2015 DGS/2015-027

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer les objectifs, les modalités de réalisation, et l'organisation de l'activité « Multi Activités Nautiques » prévus dans le cadre du Service des Sports de La Farlède, du 27 au 30 avril 2015 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sur le site Rade du BRUSC avec Le Yacht Club de Six Fours, Base nautique du Brusc- Corniche des Iles - Le Brusc - 83 140 SIX-FOURS.

Cout financier : pour un montant de 1920 €uros.

DECISION du 13 avril 2015 ALSH/2015-028

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances de Printemps 2015 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE, sise domaine de La Castille – route de la Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 220,00 €uros la journée.

DECISION du 22 avril 2015 T/2015-052

Objet : Passer un avenant n°1 pour la prise en compte de travaux en plus-values et moins-values au marché de travaux n° 07/1-2014 Projet urbain de centralité, Aménagement du Mail, du Parking du Moulin, de la rue Xavier Messina et de la rue du Partégal Lo1 1 : Aménagement de surface et réseaux divers avec le groupement d'opérateurs économiques MONTI NANNI/COLAS-mandataire du groupement SAS MONTI NANNI domiciliée 753 Chemin du Fenouillet 83 400 HYERES.

Cout financier : pour un montant global et forfaitaire de 195.77 €uros H.T portant le montant total de la Tranche Ferme du marché à 663 918.55€uros H.T.

Le montant de la tranche conditionnelle restant inchangé.

DECISION du 27 avril 2015 T/2015-053

Objet : Passer un marché subséquent n°02-2013/05 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maitrise d'œuvre en infrastructures n°02-2013 concernant « Aménagement du secteur des Mauniers – Liaison entre l'impasse des arbousiers et l'impasse des mûriers. Réalisation des réseaux chemint de Hyères jusqu'à la parcelle AK355 » avec l'opérateur économique Cabinet SNAPSE sis 140 rue du Mas de Fustier 83 390 PUGET-VILLE.

Cout financier : pour un montant forfait de rémunération de 8 133.46 €uros H.T réparti en trois tranches :

Tranche ferme	2 068.40€ HT
Tranche conditionnelle 1	2 944.15€ HT
Tranche conditionnelle 2	3 120.91€ HT

DECISION du 28 avril 2015 ALSH/2015-054

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « parcours acrobatique en hauteur » prévue dans le cadre de la Maison Communale de Jeunes de La Farlède, pour les vacances de Printemps 2015 avec la société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE, sise domaine de La Castille – route de la Farlède – 83210 SOLLIES VILLE.

Cout financier : pour un montant de 170,00 €uros la journée.

DECISION du 28 avril 2015 DGS/2015-055

Objet : Conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation « 20ème Festival Choral International en Provence » le dimanche 19 juillet 2015 à la Salle des Fêtes de la FARLEDE – 83210 prévue dans le cadre des spectacles organisés par le service culturel de la commune de La Farlède avec L'Association Ensembles Polyphoniques en Provence, sise Les Ecureuils – Quartier Delvieux Sud 83 860 Nans Les Pins.

Cout financier : pour un montant de 950 €uros.

La séance est levée à 20h40.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Maire

COMMUNE DE LA FARLÈDE 83210 VAR